

Les objectifs poursuivis sont :

- d'améliorer les conditions du transit, notamment des poids lourds
- de renforcer la sécurité intra muros de Firminy
- d'améliorer la qualité de vie des riverains.

Le projet et la DUP ont fait l'objet de plusieurs recours en annulation. La DUP a été maintenue, mais un recours subsiste encore au titre de la loi sur l'eau et des modifications seront à apporter au dossier initial.

Les négociations amiables pour l'acquisition des terrains ne sont pas terminées. La DUP arrivant à échéance au 25 juillet 2011, il y aura lieu de la proroger pour une nouvelle durée de 5 ans afin de pouvoir mettre en route, le cas échéant, une procédure d'expropriation, à la suite d'une enquête parcellaire et la prise d'un arrêté de cessibilité par M. le Préfet.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général, ou son représentant, à saisir M. le Préfet de la Loire d'une demande de prorogation des effets de la DUP du projet de déviation de la RD500, d'une durée de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 25 juillet 2016.